AISMT
CAMBRAI / CAUDRY

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

12/10/2022

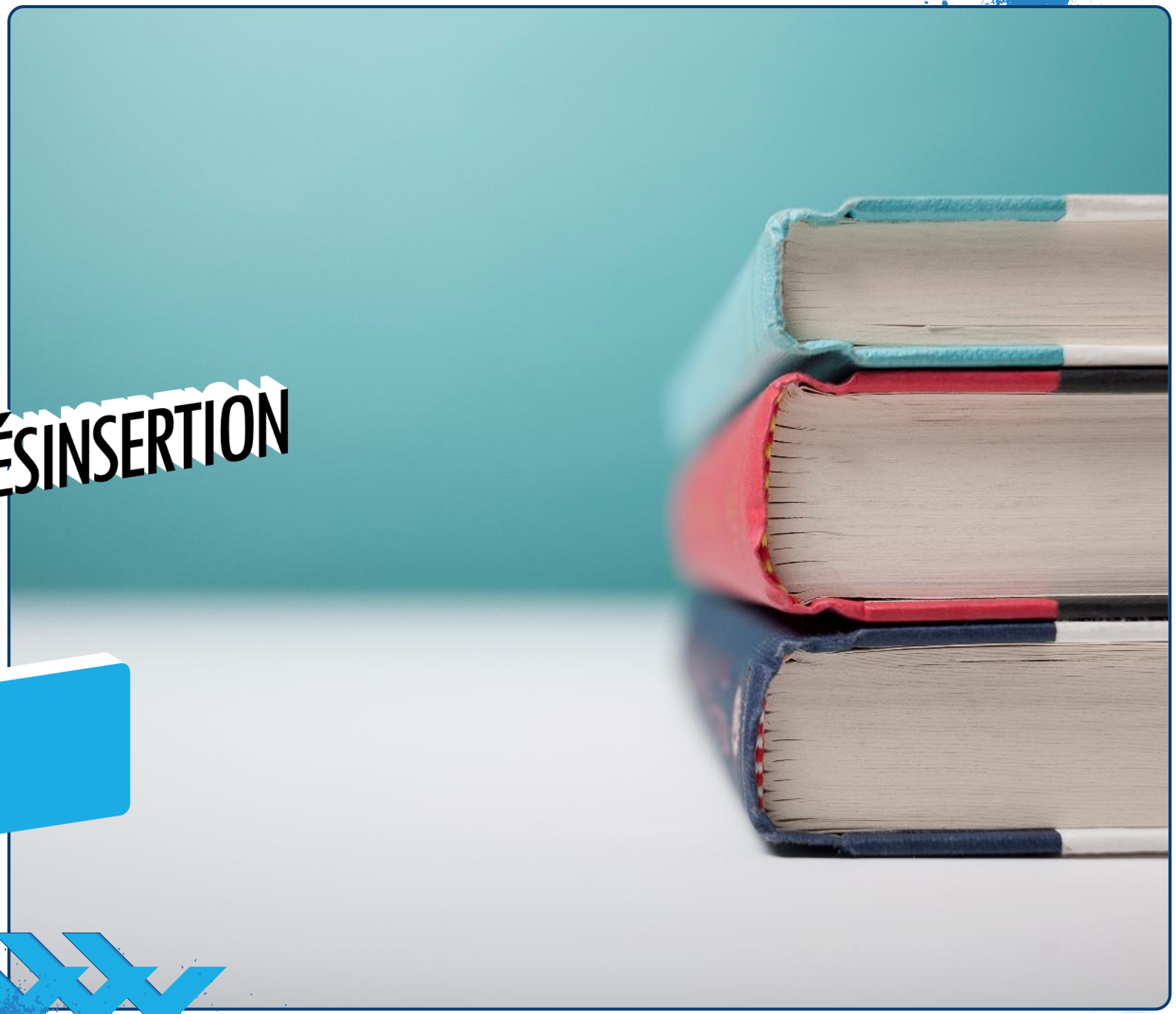

ORDRE DU JOUR

- Entretien de liaison
- Visite de mi- carrière
- Visite post exposition

PRÉAMBULE

La loi du 2 août apporte des nouveautés substantielles, notamment du côté de la prévention et du maintien dans l'emploi.
Au niveau du suivi médical et du maintien en emploi, la loi instaure deux nouvelles visites médicales

l'une pour la mi-carrière (autour des 45 ans du salarié).

l'autre pour le suivi post-exposition

La question de la facilitation du retour au poste d'un salarié en arrêt de travail de longue durée se trouve quant à elle un nouveau levier avec la mise en place d'un « rendez-vous de liaison » entre l'employeur et le salarié concerné, et ce pendant l'arrêt de travail.

Les visites de reprises et de pré-reprises voient également une évolution de leurs modalités.

VISITE DE MI-CARRIÈRE :

Objectif

Faire un point sur l'adéquation entre l'état de santé du salarié et le poste qu'il occupe pour éviter tout risque de désinsertion professionnelles : c'est tout l'enjeu de la visite de mi-carrière.

VISITE DE MI-CARRIÈRE :

Qu'est ce que c'est

C'est un outil du maintien en emploi, instauré par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé travail.

VISITE DE MI-CARRIÈRE :

A quoi sert elle ?

Elle doit permettre :

- D'identifier les risques auxquels a été exposé le salarié dans la première partie de sa carrière professionnelle :
- D'évaluer s'il y a ou non un risque de désinsertion professionnelle ;
- Si nécessaire, de mettre en place des aménagements de postes préconisés par le médecin du travail, ou toute autre mesure de maintien en emploi.

VISITE DE MI-CARRIÈRE :

Qui peut en bénéficier ?

Sauf accord de branche spécifique, on organise la visite de mi-carrière durant l'année civile du 45e anniversaire du salarié ;
Elle concerne tous les salariés de 45 ans, quel que soit leur type de suivi médical (suivi simple ou renforcé)

Cependant, la visite de mi-carrière peut être organisée sur le temps d'une visite périodique programmée dans les deux années précédant le 45e anniversaire. Ainsi, si un salarié est convoqué pour une visite périodique dans l'année de ses 43 ans, la consultation de mi-carrière sera anticipée et réalisée pendant cette visite périodique.

VISITE DE MI-CARRIÈRE :

Qui organise cette visite

L’employeur : via le portail (visite à la demande de l’employeur / Contraintes à préciser : visite de mi-carrière)

Le salarié : peut demander à son employeur de l’organiser

Le Médecin du travail : peut déclencher cette visite lors des visites périodiques autour des 45 ans

VISITE DE MI-CARRIÈRE :

Comment se déroule cette visite ?

Le médecin du travail reçoit le salarié et prend en considération les expositions professionnelles recensées dans son dossier médical. Il tient compte de son état de santé et de ses capacités (physiques, cognitives…) pour jauger le risque potentiel de désinsertion professionnelle .

Le médecin du travail informe le salarié sur les questions de santé et sécurité au travail, sur son rôle dans la prévention du risque, ainsi que sur les enjeux du vieillissement.

•Si le salarié en est d'accord, le médecin du travail transmet à l'employeur des préconisations pour des aménagements de poste ou toute autre mesure de maintien en emploi du salarié.

VISITE POST EXPOSITION:

Objectif

Faire un état des lieux des risques particuliers auxquels le salarié a été exposé de mettre en place, si nécessaire, une surveillance post-exposition (post professionnelle)

VISITE POST EXPOSITION:

Qu'est ce que c'est ?

La visite de fin d'exposition (ou post-exposition) est un examen médical réalisé par un médecin du travail. Elle vise à tracer les expositions passées d'un salarié à des risques particuliers pouvant avoir des effets sur sa santé. Ses modalités sont précisées par un décret du 16 mars 2022.

VISITE POST EXPOSITION:

Qui est concerné ?

Les salariés bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé (SIR) ;

et

dont l'exposition à un ou plusieurs risques particuliers cesse du fait

- d'un changement de poste,
- d'un départ de l'entreprise,
- d'un départ à la retraite.

VISITE POST EXPOSITION:

Qui organise cette visite

Il revient à l'employeur d'informer son service de prévention et de santé au travail de la cessation d'exposition au risque d'un salarié (pour départ, changement de poste, retraite…) dès qu'il en a connaissance.

Si l'employeur ne se manifeste pas, le salarié peut demander une visite post-exposition dans le mois qui précède la fin d'exposition (par le biais de son employeur) et jusqu'à 6 mois après (en contactant directement son service de prévention et de santé au travail).

VISITE POST EXPOSITION:

Comment se déroule cette visite ?

Le médecin du travail établit un état des lieux des expositions professionnelles tout au long de la carrière du salarié. Il s'appuie pour cela sur des données objectives (dossier médical en santé au travail, DUERP, fiches de données de sécurité, attestation d'exposition…).

Si ces éléments confirment la nécessité d'une visite de post-exposition, le service de prévention et de santé au travail convoque le salarié.

VISITE POST EXPOSITION:

Comment se déroule cette visite ?

A l'issue de la consultation de fin d'exposition, le médecin du travail remet l'état des lieux au salarié. S'il a identifié une exposition à un ou plusieurs risques professionnels particuliers, le médecin du travail met en place la surveillance post-exposition. Il informe le salarié des démarches à accomplir pour la prise en charge.

Si le salarié y consent, le médecin du travail peut également communiquer ses observations au médecin traitant pour le suivi.

ENTRETIEN DE LIAISON

Objectif

Ce nouveau dispositif vise à préparer le retour du salarié en arrêt de longue durée dans les meilleures conditions possibles. Il prend la forme d'une rencontre entre l'employeur et le salarié, à laquelle est associé le service de prévention et de santé au travail. Elle a pour finalité d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement de son poste et de son temps de travail…

ENTRETIEN DE LIAISON:

Qu’est ce que c’est ?

C’est une rencontre entre l’employeur et son salarié absent, « associant le service de prévention et de santé au travail », durant la suspension de contrat travail qu’est l’arrêt maladie.

ENTRETIEN DE LIAISON:

Qui est concerné ?

Les salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours.

ENTRETIEN DE LIAISON :

Comment se déroule cette visite ?

Par téléphone
En présentiel
En Visio

ENTRETIEN DE LIAISON :

Comment se déroule cette visite ?

« Le mot "associé" n'a pas été choisi par hasard » a précisé Sophie Fantoni-Quinton, Professeure de médecine du travail à l'université de Lille qui a été conseillère au cabinet de Laurent Pietraszewski durant les discussions sur la loi santé au travail, de septembre 2020 à juillet 2021.
Sophie Fantoni-Quinton

« Cela ne veut pas dire que le SPST (service de prévention et de santé au travail) y est physiquement présent, ni que seul le médecin peut y être, ou que cela doit être en temps réel… L'idée est d'avoir cette coordination d'acteurs et de se dire qu'on est quand même dans une logique de reprise du travail, mais pas médicalisé. Le SPST peut y être associé en amont, en aval, pendant… Cela peut aussi être un intervenant en prévention de la désinsertion professionnelle qui n'est pas le médecin du travail. »

ENTRETIEN DE LIAISON :

Comment se déroule cette visite ?

Selon la loi, l'objectif du rendez-vous de liaison est d'informer le salarié qu'il peut bénéficier

* d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle

* d'une visite de pré-reprise et de mesures d'aménagement du poste et du temps de travail.

L'employeur doit informer son salarié qu'il peut solliciter la tenue d'un tel rendez-vous. La rencontre peut être à l'initiative du salarié ou de l'employeur, mais le salarié n'a aucune obligation d'accepter.

MOTS CLES A RETENIR

PREVENTION

ANTICIPATION

INFORMATION

DIALOGUE